

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2016

Le Conseil municipal de DOMAZAN s'est réuni le vendredi 9 septembre 2016 à 18h30, en séance publique, sous la présidence de Louis DONNET, Maire.

Présents : Mme CAPELLI Aurélie, M DONNET Louis, M FAYAD Ghassan, M MANGIN Jean-Baptiste, M SENOT Laurent, Mme GAFFET Muriel, M SCHMITT Yann, M REYNAUD Guillaume, M CROUZET André, Mme FLAVIGNY Ghislaine, M PUYBAREAU Igor, Mme DELAY Marie-Anne

Absents : Mme COLLOMB Valérie, Mme GONOD Pascale, M MEGER Jean-Luc

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M FAYAD Ghassan a été nommé secrétaire.

Le Conseil a approuvé le compte-rendu de la précédente réunion tenue le 21 juillet 2016. Et a pris connaissance des documents d'urbanisme à cette date.

TERRITOIRE – ACHAT DE TERRAIN entre la commune et Marguerite BASTIDE – parcelle AE 170

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des travaux d'amélioration de l'accès à la déchetterie, il est nécessaire d'acquérir la parcelle AE 170, afin de réaliser ces travaux.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'acheter la parcelle AE 170 à Marguerite BASTIDE née BERAUD
- DONNE son accord l'achat à raison de 1 071€ soit 1^{€/m²}
- DIT que le montant est mis au budget 2016
- AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut Monsieur le premier adjoint à signer les documents donnant foi à cette décision.

(délibération 2016-363)

TERRITOIRE – ACHAT DE TERRAIN entre la commune et famille ESPERANDIEU – parcelle AE 174 partielle – 517m² et la parcelle AE 171 partielle – 155m²

TERRITOIRE – ACHAT DE TERRAIN entre la commune et Marguerite BASTIDE – parcelle AE 170

Monsieur le Maire explique que la route permettant l'accès à la déchetterie est en cours de d'élargissement et induit l'utilisation de l'emplacement réservé ER18 -élargissement du chemin des plaines.

En vue d'optimiser ces travaux, il propose au Conseil municipal l'échange de la parcelle AE 170 avec les parcelles appartenant à la famille ESPERANDIEU dont le porte-fort est Mme Jacqueline ESPERANDIEU, à savoir :

pour partie : la parcelle cadastrée AE 174 jouxtant l'emplacement réservé ER18 – élargissement du chemin des plaines, à raison de 517m²

et pour partie : la parcelle AE 171 jouxtant l'emplacement réservé ER18 – élargissement du chemin des plaines, à raison de 155m²

La superficie totale de 672m² est estimée avec revalorisation à 2€/m² (prix estimé du terrain AOC en culture) soit 1 344€.

La valeur de la parcelle AE 170 est estimée à équivalence en rapport de la valeur du foncier et des frais notariés.

Monsieur le Maire, explique que cet échange est proposé à titre gracieux entre la parcelle AE 170 pour partie (886m² sur parcelle totale de 1071m²) dès que la commune en sera propriétaire, et les parcelles AE 174 pour partie (517m² sur parcelle totale de 15 005m²) et AE 171 pour partie (155m² sur une parcelle totale de 1742m²).

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver et d'autoriser l'échange tel que suscité, au vu de l'intérêt général engagé dans cet échange
- AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut Monsieur le premier adjoint à signer les documents donnant foi à cette décision.
(délibération 2016-364)

Déclassement de Chemin communal : ancien chemin rural de l'Escale
Accord de principe pour le déclassement de l'ancien chemin rural de l'Escale et pour le lancement d'une enquête publique en vue du déclassement d'une emprise de 128m² du domaine public communal

Monsieur le Maire explique que l'ancien chemin rural de l'Escale, qui desservait préalablement la Nationale 100, n'est plus utilisé. Vu la situation du dit terrain, jouxtant les parcelles AC346p3 et AC347 appartenant à la SCI l'Escale, Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de régulariser la situation foncière en déclassant l'ancien chemin rural de l'Escale.

Il est proposé à l'Assemblée d'accepter le principe du déclassement d'environ 128m² de cette emprise communale et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique préalable.

Il est précisé que le taux de vacation horaire serait de 38,10€ et la nomination dudit enquêteur interviendrait par arrêté du Maire conformément au principe de parité des indemnités gérées par le fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil municipal ouï après avoir délibéré :

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil,

Vu le Plan local d'Urbanisme,

Considérant que le déclassement d'environ 128m² du domaine public communal n'est en rien préjudiciable à la commune de Domazan,

- **Accepte** le principe de déclassement de l'ancien chemin rural de l'Escale
- **Accepte** de lancer une enquête publique en vue du déclassement d'environ 128m² de l'ancien chemin rural de l'Escale (domaine public communal),
- **Décide** de rémunérer le commissaire enquêteur conformément au principe de parité des indemnités gérées par le fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- **Fixe** le taux horaire du commissaire enquêteur à 38,10€,
- **Précise** que la nomination du commissaire enquêteur interviendra par arrêté du Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire, à défaut son premier adjoint, à signer tous les documents afférents et à diligenter l'enquête publique préalable,
- **Précise** que les dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2016, chapitre 011.

(délibération 2016-365)

Echange de parcelle entre la parcelle nommée « Ancien chemin rural de l'escale » appartenant à la commune contre la parcelle de 40m², assiette entourant le transformateur EDF sur la parcelle AC346p2 appartenant Monsieur Bernardoni représentant la SCI L'Escale

Monsieur le Maire explique que l'un des transformateurs EDF n'est pas sur un terrain communal et qu'il tient de régulariser cette situation.

Il propose de valider l'accord de principe selon laquelle la commune échangerait l'ancien chemin de l'escale, (en cours de déclassement, vu la délibération 2016-364 du 9 septembre 2016) contre l'assiette de l'emprise foncière du poste de transformation dit « POSTE MARS » située sur la parcelle indivisée L'escale - Garcin AC346p2 de 378m².

Monsieur le Maire, explique que cet échange est proposé à titre gracieux.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- CONSIDERE que l'échange n'est en rien préjudiciable à la commune de Domazan
- DECIDE d'approuver et d'autoriser l'échange tel que suscité, au vu de l'intérêt général engagé dans cet échange
- AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut Monsieur le premier adjoint à signer les documents donnant foi à cette décision.

(délibération 2016-366)

DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE

Complément à la délibération 2014-181

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT,

Vu la délibération 2014-181 du 16 avril 2014,

Les articles susvisés permettent au Maire d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et ce, dans les cas définis par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de définir ces cas.

Monsieur le Maire expose que les actions intentées peuvent consister en des actions engagées tant devant les Tribunaux de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif.

Ces contentieux intéressent :

- Les contentieux des POS et PLU, de tous documents d'urbanisme relatifs au territoire de la commune, ainsi que toutes les décisions et autorisations délivrées de façon générale en application des dispositions du Code de l'urbanisme.
- Les actions pénales engagées en toutes matières par la commune sur citation directe ou plainte ou plainte avec constitution de partie civile,
- Les référés de toute nature et devant toutes juridictions à l'effet de faire cesser un trouble manifeste, ou qui serait commandé par l'urgence,
- Les recours dirigés contre les délibérations du conseil municipal.
- Les décisions et arrêtés municipaux ou tous actes administratifs susceptibles de recours pour excès de pouvoir.
- Les autorisations et activités des services décentralisés, que la défense soit assurée directement ou par la mise en jeu d'une assurance adaptée.
- Les recours et contentieux dirigés contre les contrats de la commune, qu'il s'agisse d'un marché public, concession de service public, affermage et ce quel que soit le stade de passation ou d'exécution du contrat.
- Les contentieux mettant en cause les finances ou le budget de la commune.
- Les affaires liées à l'occupation du domaine privé ou public de la commune, toutes affaires et contentieux relatifs à la gestion des domaines de la commune, toutes affaires et contentieux relatifs des conventions ou contrats liants la commune à des tiers, toutes affaires et contentieux relatifs aux transactions (cession ou acquisition) sur des biens communaux,
- Les contentieux relatifs aux autorisations d'ouverture de commerces, soldes ventes liquidations et toutes autres autorisations nécessaires pour l'exploitation d'établissement ou l'exercice d'activité.
- Toute affaire liée aux travaux publics, communaux et aux marchés de travaux.
- Toute affaire et contentieux mettant en jeu la responsabilité civile, pénale, administrative de la commune, soit en défense directe, soit par le biais d'une assurance adaptée.
- Les contentieux liés aux expropriations et à l'exercice du droit de préemption, et ce à tout stade de la procédure, quand bien même les actes administratifs contestés n'émaneraient pas de la commune.
- Toutes affaires relatives à la contestation des titres exécutoires.
- Toutes affaires et contentieux liés à la gestion du personnel communal.
- Les constitutions de partie civile devant les juridictions répressives dans les cas où la commune est victime d'agissements délictueux de nature à lui causer un préjudice moral ou matériel.

Monsieur le Maire propose qu'il soit débattu de cette question.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE, à l'unanimité

1. D'autoriser Madame ou Monsieur le Maire à intervenir en justice, dans le cadre de la délégation de pouvoirs intervenue en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 CGCT, dans les domaines d'intervention ci-dessous :

- Les contentieux des POS et PLU, de tous documents d'urbanisme relatifs au territoire de la commune, ainsi que toutes les décisions et autorisations délivrées de façon générale en application des dispositions du Code de l'urbanisme.
- Les actions pénales engagées en toutes matières par la commune sur citation directe ou plainte ou plainte avec constitution de partie civile,
- Les référés de toute nature et devant toutes juridictions à l'effet de faire cesser un trouble manifeste, ou qui serait commandé par l'urgence,
- Les recours dirigés contre les délibérations du conseil municipal.
- Les décisions et arrêtés municipaux ou tous actes administratifs susceptibles de recours pour excès de pouvoir.
- Les autorisations et activités des services décentralisés, que la défense soit assurée directement ou par la mise en jeu d'une assurance adaptée.
- Les recours et contentieux dirigés contre les contrats de la commune, qu'il s'agisse d'un marché public, concession de service public, affermage et ce quel que soit le stade de passation ou d'exécution du contrat.
- Les contentieux mettant en cause les finances ou le budget de la commune.
- Les affaires liées à l'occupation du domaine privé ou public de la commune, toutes affaires et contentieux relatifs à la gestion des domaines de la commune, toutes affaires et contentieux relatifs des conventions ou contrats liants la

commune à des tiers, toutes affaires et contentieux relatifs aux transactions (cession ou acquisition) sur des biens communaux,

- Les contentieux relatifs aux autorisations d'ouverture de commerces, soldes ventes liquidations et toutes autres autorisations nécessaires pour l'exploitation d'établissement ou l'exercice d'activité.
 - Toute affaire liée aux travaux publics, communaux et aux marchés de travaux.
 - Toute affaire et contentieux mettant en jeu la responsabilité civile, pénale, administrative de la commune, soit en défense directe, soit par le biais d'une assurance adaptée.
 - Les contentieux liés aux expropriations et à l'exercice du droit de préemption, et ce à tout stade de la procédure, quand bien même les actes administratifs contestés n'émaneraient pas de la commune.
 - Toutes affaires relatives à la contestation des titres exécutoires.
 - Toutes affaires et contentieux liés à la gestion du personnel communal.
 - Les constitutions de partie civile devant les juridictions répressives dans les cas où la commune est victime d'agissements délictueux de nature à lui causer un préjudice moral ou matériel.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à désigner, autant que de besoin, par décision spécifique pour chaque affaire, un avocat,
 3. Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal,
 4. Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.
5. Autorise Monsieur le Maire, à défaut Monsieur le premier adjoint à signer les documents donnant foi à cette décision. (délibération 2016-367)

FINANCES

Amortissement du compte 21531

Monsieur le Maire informe le Conseil que le compte d'imputation 25131 doit faire l'objet d'un amortissement, il propose au Conseil de voter la durée de cet amortissement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'appliquer une durée d'amortissement de 15 ans
 - Dit que les écritures correspondantes seront inscrites aux comptes 6811 (dépenses de fonctionnement) et 281531 (en correspondance de l'article de la subvention versée) (recettes d'investissement).
- (délibération 2016-368)

SMEG - IMPLANTATION BORNE(S) DE CHARGES VEHICULES ECLECTRIQUES ET HYBRIDES

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

16-IRV-41

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que ce projet de déploiement de bornes est porté par le SMEG.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- APPROUVE les travaux d'implantation de borne(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides situés,
 - APPROUVE la convention d'occupation du domaine public établi à la faveur du SMEG avec pour contrepartie la recharge gratuite des véhicules communaux,
 - AUTORISE le SMEG ou son ayant droit à en assurer la gestion et la maintenance à ses frais exclusifs en qualité de propriétaire des bornes et du système d'exploitation,
 - S'ENGAGE à payer la part communale aux travaux d'investissement et aux frais d'exploitation suivant la délibération syndicale du 14 Septembre 2015 à un maximum de :
 - Frais d'investissement : montant maximum 500,00 € TTC
 - Frais de fonctionnement : montant estimé 240,00 € TTC
 - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce projet,
 - DECIDE d'imputer les dépenses et recettes correspondantes au budget communal
- (délibération 2016-369)

SMEG - DEMANDE DE REALISATION D'UN DIAGNOSTIC ECLAIRAGE PUBLIC ET L'APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT

16-DEP-17

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de réalisation d'un diagnostic de l'éclairage public sur toute la commune de DOMAZAN.

Cette opération sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard.

Le coût du projet est évalué en fonction du nombre de points lumineux. Ce projet s'élève à : 2 220,00 € HT soit 2 664,00 € TTC.

Monsieur le Maire propose que le conseil se prononce pour solliciter le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard afin que celui-ci se charge de la procédure de réalisation d'un diagnostic complet.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le conseil après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver la réalisation d'un diagnostic de l'éclairage public par le SMEG
- S'ENGAGE à inscrire à son budget sa participation financière dont le montant figure sur le bilan financier prévisionnel ci-joint.

(délibération 2016-370)

Etude diagnostic du réseau d'assainissement et schéma directeur **Demande de subvention à l'Agence de l'Eau et au Département**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les problèmes rencontrés sur le réseau d'assainissement qui dessert la commune.

1. Présence d'eaux parasites sur le réseau;
2. Absence de schéma directeur;
3. Sous dimensionnement de certains collecteurs entraînant des mises en charges et des débordements
4. Absence de télésurveillance de certains ouvrages

Monsieur le Maire propose de faire réaliser une étude diagnostic du réseau et un schéma directeur d'assainissement.

Le coût de l'étude est estimé à : **65 000 € HT soit 78 000 € TTC**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que ce type d'étude peut être subventionné par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et le Département à hauteur de 60%, et propose de solliciter cette aide.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire;
- Décide de réaliser l'étude diagnostic et le schéma directeur proposés pour un montant de : **65 000 € HT** ;
- Accepte le cahier des charges établi sur la base du modèle du conseil général ;
- Sollicite l'aide financière du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau;
- Autorise le Département à percevoir pour son compte la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à la reverser à la commune.
- Atteste que l'opération n'est pas engagé;
- Certifie être conforme aux règles et lois en vigueur, notamment que l'opération répond ou répondra aux obligations liées à la loi sur l'eau (déclaration ou autorisation) qui la concerne,
- Atteste être maître d'ouvrage de l'opération et de s'engager à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées,
- S'engage à réviser le PLU afin de prendre en compte les conclusions des schémas directeurs d'alimentation en eau potable et d'assainissement¹,
- S'engage à informer l'Agence de l'Eau et le Département, en cas de modification du plan de financement ou de toute autre modification du projet,
- S'engage à respecter la législation en vigueur en matière de participation minimale de 20% de financement pour les opérations d'investissement (art. 76 de la loi 2010-1563 du 16/12/2010)
- S'engage à mettre en concurrence sur des critères de mieux disant, des bureaux d'études spécialisés pour la réalisation de cette étude ;
- S'engage à effectuer les travaux de réhabilitation et mise en conformité du réseau et des installations qui résulteraient du diagnostic et schéma directeur

(délibération 2016-371)

AVIS : DOSSIER DE CONSULTATION

Mise aux normes des installations de la cave SCA les Vignerons d'Estézargues

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le dossier de consultation concernant la demande d'enregistrement de la mise aux normes des installations de la cave SCA les Vignerons d'Estézargues, déposé en mairie le 29 juillet 2016 et dont la période de consultation s'étend du 5 au 30 septembre 2016 inclus, nécessite un avis du Conseil car une partie du territoire concerné se trouve sur la commune de Domazan et est compris dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation.

Monsieur le Maire demande au Conseil son avis sur ce dossier.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Ne voit pas d'inconvénient qui concernerait la commune de Domazan;
- Accepte le contenu du dossier tel que présenté ;
- Ne s'oppose pas à la demande déposée.
(délibération 2016-372)

RESSOURCES HUMAINES

SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la nécessité de modifier le temps de travail de l'emploi d'Adjoint technique de 2^{ème} classe créée en septembre 2014, et afin de répondre à un certain nombre de besoins liés aux nécessités de services de l'école, Monsieur le Maire propose au Conseil de supprimer le poste créé en septembre 2014 à raison de 22h25 et de créer un nouveau poste à 21h45 (temps annualisé).

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- DECIDE de supprimer le poste à 22h25
- DECIDE de créer le poste à 21h45 au 1^{er} septembre 2016
- APPROUVE que les crédits nécessaires sont mis au Budget au chapitre 012
(délibération 2016-373)

RESSOURCES HUMAINES

SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la nécessité de modifier le temps de travail de l'emploi d'Adjoint technique de 2^{ème} classe créée en 2008, et afin de répondre à un certain nombre de besoins liés aux nécessités de services de l'école, Monsieur le Maire propose au Conseil de supprimer le poste créé en 2008 à raison de 28h et de créer un nouveau poste à 29h21 (temps annualisé).

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- DECIDE de supprimer le poste à 28h
- DECIDE de créer le poste à 29h21 au 1^{er} septembre 2016
- APPROUVE que les crédits nécessaires sont mis au Budget au chapitre 012
(délibération 2016-374)

RESSOURCES HUMAINES

SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI D'ATSEM - régularisation

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la nécessité de modifier le temps de travail de l'emploi d'Atsem de 1^{ère} classe créée en 2003, et afin de répondre à un certain nombre de besoins liés aux nécessités de services de l'école, Monsieur le Maire propose au Conseil de supprimer le poste créé en 2003 à raison de 28h et de créer un nouveau poste à 30h (temps annualisé).

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- DECIDE de supprimer le poste à 28h
- DECIDE de créer le poste à 30h au 1^{er} septembre 2014,
- DIT que cette décision est une régularisation
- APPROUVE que les crédits nécessaires ont été mis au budget depuis 2014 au chapitre 012
(délibération 2016-375)

FINANCES - DM2

Monsieur le Maire explique que la situation du budget arrêté fin aout montre des besoins de régularisation, et qu'il tient lieu de considérer l'amortissement du compte 21531 voté par délibération 2016-268 de ce jour. Il propose de placer une décision modificative telle que :

Chapitre	Compte	Opération	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
68	6811	Dotations aux amortissements	+ 1 190.00			
28	281531	Amortissement réseau d'adduction d'eau		+ 1 190.00		
75	752	Revenus des immeubles		+ 10.00		
67	673	Titres annulés sur exercice antérieur	+ 10.00			
TOTAUX			+ 1 200.00	+ 1 200.00	0.00	0.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE ces modifications au budget primitif
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'application de cette décision.
(délibération 2016-376)

TRAVAUX

Aire de retournement

3 devis ont été reçus pour les travaux de l'aire de retournement du bus sur le plateau de Signargues, celui de Provence VRD est retenu pour un montant de

BUDGET

M. PUYBAREAU fait un état des lieux des finances à mi-parcours. Le prévisionnel est pour le moment respecté.

QUESTIONS DIVERSES

- Affaires scolaires :
 - o A. CAPELLI explique les problèmes rencontrés avec le nouveau prestataire en particulier concernant la livraison des fours
 - o A. CAPELLI explique que la nouvelle équipe enseignante a trouvé sa place et que les relations avec l'équipe municipale se passent bien
- Médiathèque :
 - o La réunion du 5 septembre a eu lieu avec tous les intervenants sauf l'entreprise de désamiantage, les dates de mise en œuvre doivent être finalisées
 - o Les locaux ont été vidés par les services techniques
- Affaires périscolaires :
 - o M. GAFFET énonce que la réunion de pré-rentrée le 31 aout a permis de mettre en lien tous les intervenants, en intégrant les nouveaux intervenants et le coordinateur
- Hangar services techniques :
 - o L. SENOT explique l'état de l'avancement du projet de travaux du hangar des services techniques
- Problèmes de voisinage :
 - o G. REYNAUD explique que les problèmes d'aboiements sur le quartier Saint Sylvestre sont résolus, que ceux sur le quartier centre village sont en court de résolution.
- Ressources humaines
 - o G. FAYAD annonce une demande de stage de 15 jours pour un personne travaillant dans le domaine de la communication, le Conseil propose de la faire participer aux projets de communications du village

*L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire clos le présent Conseil Municipal.
Sauf précision expresse toutes les décisions du Conseil suscitées sont prises à l'unanimité.*